



**Picardie**  
des  
**Châteaux**  
*Ensemble,  
on va plus loin*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS De la Communauté de Communes Picardie des Châteaux

Le conseil communautaire s'est réuni conformément à l'article 2122-17 du Code Général des collectivités Territoriales.

**Date et heure de séance :**

**10 juin 2024 à 18h30**

**Envoi de la convocation :**

**31 mai 2024**

**Lieu :**

**PONT SAINT MARD**

**Conseillers communautaires en  
exercice : 53**

**Nombre de conseillers  
présents : 36**

**Mandats de procuration : 6**

**Votants : 42**

**Secrétaire de séance :**

**Guy PERNAUT**

**Présents :**

- ANIZY LE GRAND : Ambroise CENTONZE-SANDRAS ; Alcinda AZEVEDO ; Annie TUJEK ; Patricia ARTUS.
- BARISIS AUX BOIS : Guy PERNAUT.
- BASSOLES AULERS : Isabelle HERBULOT.
- BESME : Georges KRESS.
- BOURGUIGON SOUS MONTBAVIN : Eric BONAMOUR DU TARTRE.
- BRANCOURT EN LAONNOIS : Marie-Laure ROUYER ; Nadège DELPECH.
- CAMELIN : Francis BORGNE.
- CHAILLEVOIS : Philippe MIGNOT.
- CHAMPS : Marie-Angéline TENAILLON.
- COUCY LA VILLE : Jocelyne DEMADE.
- COUCY LE CHATEAU : Patrick CAUX ; Luminita LECAUX-ENACHE.
- CRECY AU MONT : Vincent MORLET.
- FOLEMBRAY : Jacques PORTAS.
- FRESNES SOUS COUCY : Quentin GUILMONT.
- GUNY : Jean Marc BAILLON.
- LANDRICOURT : Eddy WARNIER.
- LEUILLY SOUS COUCY : Christian ZAKRYENSKI.
- MONTBAVIN : Christophe ANANIE.
- PINON : Bernard BITEBIERE ; Françoise DIAS ALVES.
- PONT SAINT MARD : Marie-France DOUVRY.
- PREMONTRE : Christian LEVEQUE.
- QUINCY-BASSE : Philippe MOUSSOUR.
- ROYAUCOURT ET CHAILVET : Guillaume LE RUDULIER.
- SAINT AUBIN : Benoit PHILIPON.
- SAINT PAUL AUX BOIS : Marie France LARDE.
- SELENS : Frédéric KAMINSKI.
- TROSLY LOIRE : Thierry LEMOINE.
- URCEL : Vincent PIERSON.
- VERNEUIL SOUS COUCY : Stéphanie BAUDRIMONT-CHOQUET.
- WISSIGNICOURT : Jean Pierre DUFOR.

**Excusés et ayant donné pouvoir :**

- Monsieur Emmanuel FONTAINE donne pouvoir à Monsieur Guy PERNAUT ;
- Madame Martine SALENGROS donne pouvoir à Monsieur Jacques PORTAS ;
- Monsieur Patrick VITU donne pouvoir à Madame Annie TUJEK ;
- Madame Martine COLVEZ donne pouvoir à Madame Françoise DIAS ALVES.
- Madame Charles COLVEZ donne pouvoir à Madame Patricia ARTUS.
- Monsieur Christophe LAUTOUT donne pouvoir à Madame Isabelle HERBULOT.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS De la Communauté de Communes Picardie des Châteaux

### Délibération CC2024-026 : Projet de Centre d'Interprétation Touristique

#### EXPOSE

Le Projet de Territoire adopté par le Conseil communautaire en juillet 2022, intègre une ambition liée à la notoriété, l'attractivité et le développement touristique du territoire. Une ambition qui apparaît cohérente avec les caractéristiques de la Picardie des Châteaux : un patrimoine architecturale et historique singulier et riche, ainsi que des facteurs paysagers et environnementaux de qualité.

La cité médiévale de COUCY LE CHATEAU AUFFRIQUE est l'une des pièces maîtresses de cet éventail de caractéristiques. L'histoire qu'elle a traversée, la présence du rempart et des vestiges de l'ancien château - aujourd'hui inscrits comme Domaine National – participent à en faire un lieu unique et remarquable.

C'est ce qu'a notamment mis en évidence l'étude de faisabilité et de positionnement, réalisée par le Cabinet PRESENCE. Cette dernière a confirmé la dimension structurante que revêt la cité médiévale et sa capacité à générer des flux touristiques. C'est la raison pour laquelle la réalisation d'un projet à caractère culturel et ludique, en s'appuyant sur la cité, pourrait s'avérer particulièrement pertinente. Les études menées à l'échelle départementale et régionale confirment ce point de vue.

C'est l'annonce de la vente d'un bien immobilier (la Maison Parmentier) situé en Ville haute et construit sur une parcelle de près de 5 000 m<sup>2</sup>, qui est apparue comme une opportunité unique pour concrétiser ce projet. Il est ainsi envisagé d'y créer un Centre d'Interprétation Touristique. L'objectif de ce centre : « faire revivre Coucy et son territoire, à travers une expérience immersive, ludique et pédagogique. »

Compte tenu des investissements importants que revêt un tel projet et la nécessité d'avoir une vision claire et précise des prévisionnels de recettes et de dépenses, il apparaît important de structurer la démarche de la façon suivante :

- 1) Valider le principe et la pertinence du projet, que l'on propose de dénommer « Projet de territoire » ;
- 2) Réaliser l'acquisition de la Maison Parmentier pour sécuriser le foncier, par le biais de l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires de l'Aisne et de l'Oise (EPFLO). Ce point fera l'objet d'une délibération spécifique.
- 3) Autoriser la poursuite des études de faisabilité. A noter que ces études peuvent bénéficier de subventions régionales (programme HIT) et européennes (LEADER) ;
- 4) Solliciter formellement la Fondation du Patrimoine afin qu'elle mobilise des mécènes, notamment pour la réhabilitation du rempart qui cerne la Maison Parmentier ;
- 5) Mettre en place une Commission de suivi du projet qui peut s'appuyer sur la Commission « Travaux » élargie aux élus qui souhaiteraient y participer.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 1 voix « contre », 14 abstentions et 27 voix « pour » :

- **VALIDE** le principe et la pertinence du projet « Projet de territoire » ;
- **AUTORISE** la poursuite des études de faisabilité. A noter que ces études peuvent bénéficier de subventions régionales (programme HIT) et européennes (LEADER) ;
- **SOLLICITE** formellement la Fondation du Patrimoine afin qu'il mobilise des mécènes, notamment pour la réhabilitation du rempart qui cerne la Maison Parmentier.
- **VALIDE** la mise en place d'une Commission Travaux élargie.

- **AUTORISE** le Président **à engager toutes démarches liées à la réalisation du Projet dans** les termes et conditions développés ci-avant.

*Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré en séance les susdits jours, mois et an ;  
Au registre sont les signatures ;

A PINON, le 10/06/2024  
**Pour extrait conforme**  
**Le Président**  
**Vincent MORLET**



Vincent MORLET

VINCENT MORLET  
2024.06.17 14:11:41 +0200  
Ref:6698159-10036467-1-D  
Signature numérique  
le Président

[[[signature1]]]